

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Sonia NAMOUCHI

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Sonia NAMOUCHI,

ARRETE**Article premier :**

Madame Sonia NAMOUCHI, Conseillère Municipale, est déléguée à la **Petite Enfance et au Commerce de Proximité** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée du suivi des différentes structures d'accueil de la petite enfance ainsi que des relations avec les associations, organismes et services publics intervenant dans ces domaines ; elle sera leur interlocutrice privilégiée. Elle sera en outre référente municipale pour les commerçants de proximité.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Madame NAMOUCHI pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Certificats d'admission en crèche

Devis

Convocations et comptes rendus de réunions

Elle sera chargée également de l'animation des commissions ou groupes de travail qui concernent la petite enfance.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIREEnvoyé-le : **26 JUIL. 2022**Affiché-le : **26 JUIL. 2022**Monteux, le 1^{er} juin 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date : **27 JUIL. 2022**

Nom : NAMOUCHI Sonia

Signature :